

Ariela Peralta Distéfano (Uruguay)

[Original : espagnol]

Exposée des qualifications

Le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay soumet à la considération des États Parties la candidature de Mme. Ariela Peralta Distéfano, pour occuper le poste de juge de la Cour pénale internationale pour la période 2021-2030, lors des élections qui auront lieu au cours de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York, du 7 au 17 décembre 2020. La déclaration suivante est faite conformément à l'article 36 du paragraphe 4, paragraphe a), du Statut, et Résolution ICC-ASP/3/Res.6 et ses annexes, ainsi que la résolution ICC-ASP/18/Res.4, sur la procédure de nomination et d'élection des juges de la Cour.

Mme Ariela Peralta remplit les conditions énoncées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, étant donc présentée sous la soi-disante liste B), conformément à l'article 36.3, b), ii) et 36.5^{*}.

C'est une personne de grande moralité, impartialité et intégrité; une avocate qui remplit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires et qui parle couramment la langue anglaise. Tout cela est démontré par sa vaste expérience en tant qu'avocate spécialisée dans les droits de l'homme et sa carrière engagée en faveur des principes et objectifs qui inspirent le Statut de Rome, à la fois au niveau national, interaméricain et international.

Elle est actuellement secrétaire exécutive de l'Institut des politiques publiques des droits de l'homme (IPPDH) du Marché commun du Sud (MERCOSUR); position approuvée par les États Parties à l'organisation: Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

Au cours de ses 33 années d'expérience professionnelle en tant qu'avocate, Mme. Peralta a joué des rôles qui font d'elle une candidate extrêmement idoine. Elle a plaidé des affaires complexes aux niveaux national (pénal) et international (interaméricain). Elle a dirigé des institutions dédiées au renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme aux Amériques.

Sa performance comme avocate plaidante dans le domaine pénal national – au cours des premières années de sa vie professionnelle - mérite d'être soulignée, en tant que directrice chargée de la défense des droits civils et politiques d'organisations dédiées à la représentation des victimes, lors d'une période difficile pour le pays, tout comme ce fut le cas de la transition démocratique en Uruguay.

Plus tard, elle a été directrice adjointe de l'organisation non gouvernementale CEJIL, leader dans le litige de cas de violations graves des droits de l'homme devant la Commission interaméricaine et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Mme. Peralta a plaidé des affaires emblématiques très complexes impliquant une connaissance approfondie du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal des pays d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces affaires ont contribué à ce que la Cour interaméricaine rende une jurisprudence d'avant-garde sur les questions de massacres, exécutions extrajudiciaires, droits politiques, juridiction militaire, impunité, disparitions forcées, droit à une vie sans violence de genre, droits des enfants; toutes des questions pertinentes pour renverser des situations de violence structurelle dans l'Hémisphère occidental. À titre d'exemple, l'affaire Gelman c. Uruguay, dont le jugement de février 2010 a obligé l'État uruguayen, entre autres, à effectuer un acte public de reconnaissance de responsabilité envers les victimes Juan et Macarena Gelman, avec la présence du Président de la République d'alors José Mujica au Congrès uruguayen. Cet arrêt a déterminé la révision de la loi d'expiration du pouvoir punitif de l'État et la promulgation ultérieure de la loi 18.831 (2011), qui a rétabli le plein exercice des poursuites pénales pour les crimes commis en application du terrorisme d'État jusqu'au 1er mars 1985.

En tant qu'*ombudsperson*, en sa qualité de Directrice, puis de Présidente de l'Institution nationale des droits de l'homme et *Ombudsperson* (INDDHH), pendant le premier mandat institutionnel, elle a joué un rôle clé, créant la structure institutionnelle, concevant et exécutant le premier plan stratégique. En même temps, elle a dû s'occuper personnellement de plaintes pour violations des droits de l'homme, de les documenter et émettre des

* « ii) Avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour; »

recommandations justifiées, ainsi que du suivi de la mise en œuvre desdites recommandations par les différents organismes publics. À ce titre, elle a dû formuler des rapports sur l'harmonisation de la législation nationale conformément aux obligations internationales assumées par l'Uruguay dans le domaine des droits de l'homme, présenter des rapports devant les organes conventionnels des droits de l'homme et devant les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que la présentation du rapport annuel sur la situation des droits de l'homme devant le Parlement national. L'INDDHH en Uruguay agit également en tant que Mécanisme national pour la prévention de la torture (selon le Protocol facultatif de l'ONU), supervisant les conditions de privation de liberté.

Mme. Ariela Peralta a également été consultante parlementaire sur les questions des droits de l'homme et de l'harmonisation législative, consultante pour des fondations et des organisations internationales (intergouvernementales telles que l'OEA basée à Washington DC et des organisations non gouvernementales telles que l'Association pour la prévention de la torture -APT- basée à Genève ou CEJIL à Washington DC), consultant pour les plans stratégiques de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), membre désigné du Groupe de travail sur la mémoire récente de la Fondation Nelson Mandela, membre désigné du Réseau latino-américain sur la prévention du génocide et des atrocités de masse de l'Institut d'Auschwitz pour la paix et la réconciliation, entre autres. Ces dernières années, elle a été consultante auprès de l'Organisation des États américains (OEA) sur des questions liées à la Cour pénale internationale. De même, elle a travaillé comme académicienne à la prestigieuse Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO).

Sa formation universitaire spécialisée, son expérience professionnelle et sa vocation de service avérée montrent sa vaste compétence dans l'application pratique du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire à des situations complexes, telles que celles traitées par la Cour pénale internationale. En particulier, son rôle d'avocate plaidante et d'ombudsperson montre son expérience exceptionnelle dans les procédures pénales, engagées sous différents systèmes juridiques dans l'hémisphère occidental. Mme. Peralta a représenté des victimes de violence en temps de guerre et de paix, parmi elles, elle a représenté des femmes victimes de stérilisation forcée, de viol et d'autres formes de violence sexuelle, de torture, d'enlèvement d'enfants nés en captivité pendant les régimes d'oppression et de guerres civiles, population déplacée, enfants détenus arbitrairement, victimes de violence domestique et d'autres formes de violence.

Elle possède une vaste expérience bien connue à la tête d'institutions nationales et régionales, démontrant une capacité avérée à gérer des scénarios complexes dans diverses cultures, ainsi qu'une vaste expérience à la tête d'organes collégiaux. À partir de postes de direction au sein d'institutions non gouvernementales et étatiques, nationales et régionales, elle a réussi à créer des espaces de communication indispensables entre les États, la société civile, les victimes et d'autres acteurs clés, faisant preuve de sensibilité et d'engagement envers les droits de l'homme, ainsi que de dons personnels pour le dialogue constructif avec les autorités de l'État.

La preuve en est que Mme. Peralta a non seulement le soutien du pouvoir exécutif de l'Uruguay mais aussi du pouvoir législatif et de la société civile organisée spécialisée dans les droits de l'homme. Cela, en vertu du système national de nomination, établi par la loi de coopération avec la Cour pénale internationale (n°18.026), où différents acteurs peuvent désigner des candidats, devant être approuvés par l'Assemblée générale législative, pour la formalisation de la candidature par la voie diplomatique. Il est à noter que la nouvelle administration, qui a pris ses fonctions le 1er mars 2020, et la nouvelle législature, qui a pris ses fonctions le 15 février 2020, approuvent la nomination de Mme. Peralta, soutenue par la société civile, en reprenant l'approbation donnée en 2017. À cette époque, elle avait été nommée par le gouvernement de l'Uruguay, avec le soutien unanime de l'ensemble du spectre politique, lors d'une session de l'Assemblée générale le 14 mars 2017. Il convient de garder à l'esprit qu'avant cela, en 2012, Mme. Peralta avait reçu le soutien, par les majorités spéciales requises, de l'Assemblée générale du Parlement uruguayen, lorsqu'elle a été élue membre du premier Conseil directeur de l'Institution nationale des droits de l'homme et *Ombudsperson* (ombudsman collectif de l'Uruguay), qu'elle a ensuite présidé jusqu'en 2017.

Compte tenu de l'importance de cette position, la loi uruguayenne de coopération avec la Cour pénale internationale (loi n°18 026 - articles 73 à 75) établit que pour être désigné comme candidat à un poste de juge ou de procureur de la CPI, il faut satisfaire les mêmes exigences requises pour être nommé juge à la Cour suprême de justice, ainsi qu'être nommé par l'Assemblée générale (Chambre des sénateurs et Chambre des représentants). Le 14 mars 2017, elle a été votée à l'unanimité par les législateurs présents de l'Assemblée générale du pouvoir législatif uruguayen (cent quatre membres de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des représentants, parlementaires de différents partis politiques) ** .

** <https://parlamento.gub.uy/noticiasyeventos/noticias/node/86870>; <https://parlamento.gub.uy/noticiasyeventos/noticias/node/86871>

Ses compétences ont déjà été évaluées de manière indépendante en 2017, par la Commission Consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, qui a conclu que la candidate était particulièrement qualifiée pour exercer les fonctions de juge à la Cour pénale internationale. Dans le rapport, la Commission a observé que la candidate possédait des connaissances exceptionnelles et une compétence reconnue en droit international, notamment en droit international humanitaire et en droit des droits de l'homme, selon le rapport de la Commission consultative de la CPI (document ICC-ASP/16/7).

Mme. Peralta est de langue maternelle espagnole et maîtrise l'anglais parlé et écrit; une question qui a également été favorablement évaluée dans le rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, après l'entretien, selon le document ICC-ASP/16/7.

Mme. Peralta est de nationalité uruguayenne et est présentée sous cette nationalité. Elle a également la nationalité italienne. La candidate est présentée sur la liste B, aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut, et s'engage à être disponible pour exercer le régime à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.

D'autre part, sa nomination cherche une représentation géographique adéquate, dans ce cas du GRULAC (il y a deux postes vacants disponibles; et sur un total de 18 juges, un seul juge continuera à siéger en 2021 pour cette région et pour la liste A).

De la même manière, ça contribuera à la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, puisqu'elle a été formée et a plaidé pénalement dans le système de droit civil continental, cependant, elle a étudié et travaillé dans des pays qui appliquent le droit anglo-saxon ou «Common Law».

En désignant une femme compétente, il est aussi envisagé de promouvoir un équilibre en termes de genre dans l'intégration de la Cour.

Les compétences de Mme. Ariela Peralta sans doute constitueront une contribution importante aux travaux de la Cour pénale internationale dans la réalisation des principes et objectifs du Statut de Rome. Ainsi, le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, avec conviction et responsabilité, présente la candidature de Mme. Ariela Peralta, en tant que citoyenne uruguayenne possédant les connaissances, l'expérience et l'engagement nécessaires pour assumer les responsabilités de juge de la Cour pénale internationale.
